

N° 11

Séance du 1<sup>er</sup> février 2022

**OBJET :**

**REMBOURSEMENT  
INTERVENTION  
BOUCHAGE SUR  
DOMAINE PUBLIC**

Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, légalement convoqué le 25 janvier 2022 s'est réuni à Montbrison à 19h30 le mardi 1<sup>er</sup> février 2022, sous la présidence de Monsieur Christophe BAZILE.

**Présents :** Marc ARCHER, René AVRIL, Gérard BAROU, André BARTHELEMY, Christophe BAZILE, Hervé BEAL, Abderrahim BENTAYEB, Lyliane BEYNEL, Georges BONCOMPAIN, Roland BONNEFOI, Jean-Yves BONNEFOY, Jean-Pierre BRAT, Hervé BRU, Annick BRUNEL, David BUISSON, Martine CHARLES, Laure CHAZELLE, Jean-Baptiste CHOSSY, Evelyne CHOUVIER, Simone CHRISTIN-LAFOND, Patrice COUCHAUD, Claudine COURT, Bernard COUTANSON, Jean-Luc DAVAL-POMMIER, Julien DEGOUT, Jean Maxence DEMONCHY, Géraldine DERGELET, Serge DERORY, Marcelle DJOUHARA, Catherine DOUBLET, Pierre DREVET, Paul DUCHAMPT, Jean-Marc DUMAS, Yves DUPORT, Joël EPINAT, Stéphanie FAYARD, Colette FERRAND, Alban FONTENILLE, François FORCHEZ, Jean-Paul FORESTIER, René FRANÇON, André GACHET, Marie-Thérèse GAGNAIRE, Carine GANDREY, Pierre GARBIL, Flora GAUTIER, André GAY, Sylvie GENE BRIER, Cindy GIARDINA, Pierre GIRAUD, Nicole GIRODON, Thierry GOUBY, Valéry GOUTTEFARDE, Jean Marc GRANGE, Serge GRANJON, Martine GRIVILLERS, Dominique GUILLIN, Alféo GUIOTTO, Valérie HALVICK, Thierry HAREUX, Michel JASLEIRE, Jean-René JOANDEL, Olivier JOLY, Michelle JOURJON, Eric LARDON, Alain LAURENDON, Nathalie LE GALL, Patrick LEDIEU, Alain LIMOUSIN, Yves MARTIN, Christelle MASSON, François MATHEVET, Martine MATRAT, Rachel MEUNIER-FAVIER, Frédéric MILLET, Mickaël MIOMANDRE, Thierry MISSONNIER, Jean-Philippe MONTAGNE, Rambert PALIARD, Alexandre PALMIER, Quentin PÂQUET, Marc PELARDY, Pascale PELOUX, Gérard PEYCELON, Hervé PEYRONNET, Christophe POCHON, Ghyslaine POYET, Monique REY, Pascal ROCHE, Pierre-Jean ROCHETTE, Patrick ROMESTAING, Christian SOULIER, Georges THOMAS, Gilles THOMAS, Jean-Paul TISSOT, Yannick TOURAND, Bernard TRANCHANT, Pierre VERDIER, Gérard VERNET, Stéphane VILLARD

**Absents remplacés :** Roland BOST par Florence BARBE, Christian CASSULO par Pierre-François CHAUT, Thierry CHAVAREN par Jean-Claude PELLEGRINI, Bertrand DAVAL par Patrice POTONNIER, Daniel DUBOST par Pierre-Yves PUGNIERE, Michel ROBIN par Jocelyne BARRIER, Julien RONZIER par Annie DETHY

**Pouvoirs :** Christiane BAYET à Géraldine DERGELET, Sylvie BONNET à Thierry HAREUX, Stéphanie BOUCHARD à David BUISSON, Christophe BRETTON à Thierry GOUBY, Christiane BRUN-JARRY à Sylvie GENE BRIER, Pierre CONTRINO à Jean-Paul FORESTIER, Béatrice DAUPHIN à Olivier JOLY, Thierry DEVILLE à Lyliane BEYNEL, Jean-Marc DUFIX à Pierre GIRAUD, Jean-Claude GARDE à Serge DERORY, Olivier GAULIN à Abderrahim BENTAYEB, Marie-Thérèse GIRY à Alban FONTENILLE, Gilbert LORENZI à Ghyslaine POYET, Cécile MARRIETTE à Christophe BAZILE, Marie-Gabrielle PFISTER à

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20220201-220201\_CC\_DEL11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/02/2022



Christophe BAZILE, Nicole PINEY à Yves MARTIN, Frédéric PUGNET à David BUISSON, David SARRY à Pascal ROCHE, Frédérique SERET à Patrice POTIONNIER , Carole TAVITIAN à François MATHEVET

**Absents excusés** : Christophe DESTRAS

**Secrétaire de séance** : Marc PELARDY

Nombre de membres dont le conseil communautaire doit être composé :	128
Nombre de membres présents :	107
Nombre de membres suppléés	7
Nombre de pouvoirs :	20
Nombre de membres absents non représentés :	1
Nombre de votants :	127

Vu les statuts de Loire Forez agglomération et sa compétence en matière d'assainissement,

Considérant que les travaux sur le domaine public sont à la charge de Loire Forez agglomération,

Le 13 mai 2021, Monsieur Michalon résidant au 20 impasse du Fournil sur la commune de Chazelles-sur-Lavieu a rencontré des problèmes d'évacuation des points d'eau de son habitation. Pensant que le bouchage était situé sur le domaine privé, il a fait appel en urgence à la Compagnie des Déboucheurs.

La société est intervenue et est parvenue à déboucher partiellement en utilisant un point d'accès situé dans le garage. Lors de cette intervention, cette société a localisé le bouchage non pas en domaine privé mais au niveau de la boîte de branchement enterrée et située sur le domaine public.

Monsieur MICHALON a réglé le jour même la prestation à l'entreprise.

Aujourd'hui, il sollicite, auprès de Loire Forez, le remboursement de l'intervention de la Compagnie des Déboucheurs dont le montant s'est élevé à 218.18 € HT soit 261.82 € TTC.

Il est à noter que par la suite, des travaux ont été réalisés par Loire Forez agglomération afin de remplacer la boîte de branchement défectueuse et de régler définitivement le problème.

En outre, au regard de l'enjeu et afin de ne pas surcharger inutilement les ordres du jour des conseils communautaires, il semble opportun d'étendre les délégations données au Président en lui donnant délégation pour examiner et, le cas échéant, faire droit aux demandes de remboursement dans le cadre très exceptionnel de prise en charge par des personnes privées de travaux sur le domaine public relevant de la charge de Loire Forez agglomération. Il est également proposé de plafonner cette délégation à 2 000 € par dossier et d'autoriser le Président à subdéléguer cette délégation.

Il est proposé au conseil communautaire de bien vouloir :

- accorder le remboursement de l'intervention à Monsieur MICHALON pour un montant de 261,82 € TTC,
- donner délégation au Président pour examiner et, le cas échéant, faire droit aux demandes de remboursement dans le cadre très exceptionnel de prise en charge par des personnes privées de travaux sur le domaine public relevant de la charge de Loire Forez agglomération,
- plafonner cette délégation à 2 000 € par dossier,
- autoriser le Président à subdéléguer cette délégation.

Après en avoir délibéré par 126 voix pour et 1 abstention, le conseil communautaire :

- accorde le remboursement de l'intervention à Monsieur MICHALON pour un montant de 261,82 € TTC,
- donne délégation au Président pour examiner et, le cas échéant, faire droit aux demandes de remboursement dans le cadre très exceptionnel de prise en charge par des personnes privées de travaux sur le domaine public relevant de la charge de Loire Forez agglomération,
- plafonne cette délégation à 2 000 € par dossier,
- autorise le Président à subdéléguer cette délégation.

Fait et délibéré, à Montbrison, le 1<sup>er</sup> février 2022.

Ont signé, au registre, les membres présents.

Le Président  
Christophe BAZILE

*Le Président,*

*- certifie que le présent acte est exécutoire  
en application des dispositions de l'article L2131 du CGCT,  
transmis en sous-préfecture*

*- informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès  
de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon  
via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois  
à compter de sa réception par le représentant  
de l'Etat et de sa publication*

*Pour le Président, par délégation,  
Virginie AULAS,  
directrice générale des services*